

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	25.11.2014	19:52	14.164	DEF	
Annule et remplace					

Auteur(s): Groupe PopVertsSol	Lié à: (Facultatif, cf. art. 241 OGC)
Titre: Discrimination salariale liée au genre	ad
<p>Contenu:</p> <p>Le Conseil d'Etat est prié de présenter un rapport concernant la discrimination salariale dans le canton qui:</p> <ul style="list-style-type: none"> - évalue le montant des charges de l'action sociale pouvant être imputé au problème de la discrimination salariale; - évalue le déficit d'impôt pouvant être imputé au problème de la discrimination salariale; - analyse les raisons qui expliquent la pérennité de cette problématique; - décrive les moyens légaux à disposition ou à envisager pour corriger le phénomène; - mette en place un plan stratégique visant à supprimer efficacement la discrimination salariale liée au sexe. 	
<p>Développement (obligatoire):</p> <p>Les écarts salariaux entre femmes et hommes sont de l'ordre de 20% globalement selon le bureau fédéral de l'égalité.</p> <p>De ces 20%, 60% sont liés à des différences structurelles liées à la formation, à l'âge, aux années d'expérience, 40% sont dus à des comportements discriminatoires.</p> <p>Selon l'évaluation du Conseil d'Etat, cette discrimination (interdite par une loi depuis 20 ans) ferait perdre environ 230 millions de francs aux femmes du canton de Neuchâtel, par rapport à la gent masculine.</p> <p><u>Position du Conseil d'Etat:</u></p> <p>Le Conseil d'Etat propose de refuser le postulat parce que l'enquête demandée reposerait sur des hypothèses tout à fait théoriques (l'écart salarial entre hommes et femmes pouvant notamment se combler par un ajustement à la baisse chez les premiers ou à la hausse chez les secondes), est d'un tout autre niveau qu'une consolidation de données déjà existantes à Neuchâtel et nécessite un travail gigantesque qui serait du ressort de plusieurs entités propres à l'Etat mais pas seulement. L'office fédéral de la statistique devrait être associé à la démarche et une enquête auprès des employeurs réalisés. Traiter ce postulat demanderait l'engagement d'un ou plusieurs collaborateurs-trices et il ne serait pas possible d'y répondre dans le délai prévu par l'article 242 OGC.</p> <p>En conclusion, et au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à refuser ce postulat.</p>	

L'urgence est demandée:

oui

non

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Laurent Kaufmann	
Autres signataires (nom, prénom)	
Théo Bregnard	
Veronika Pantillon	
Carol Gehringer	
Denis de la Reussille	
Doris Angst	
Laurent Debrot	
Martha Zurita	
Patrick Herrmann	
François Konrad	
André Frutschi	
Gabrielle Würzler	
Gilbert Hirschy	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER